Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_069-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote
A la majorité des suffrages exprimés
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GROUX Claudie à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2025/069 – *DOMAINE ET PATRIMOINE* : LA GOUIE – INCORPORATION DE LA PARCELLE ZA 81 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Il s'agit de parcelles situées à la Gouie où une rencontre a eu lieu le 26 avril dernier entre des représentants de la commune et les propriétaires riverains.

Ceci dans le but de trouver une issue au double problème de sécurité (avec l'éboulement des ruines parcelle ZA 84 principalement) et d'accessibilité sur les 5 parcelles enclavées (ZA 81, 82, 83, 84 et 92). Ce sujet ne date pas d'hier mais un jeune ménage vient d'acquérir la maison sur la parcelle ZA 87 et il convient de clarifier la situation surtout qu'il se pose la question d'un droit de passage.

Après échanges, les parties prenantes sont arrivés à l'accord suivant :

1. Echange de la parcelle ZA 92 (90m²) propriété de la commune avec la parcelle ZA 84 (63m²) propriété des consorts JOUAN
2. Vente des parcelles ZA 81 et 84 d'une contenance respective de 54m² et 63m² propriété à venir de la commune dans les deux cas, après procédure de bien sans maître pour la première et après échange avec les Consorts JOUAN pour la seconde, à Monsieur Régis GREGOIRE.
3. Vente de la parcelle ZA 82 d'une contenance de 36m² propriété des Consorts RAMEL à Monsieur Régis GREGOIRE
4. Vente de la parcelle ZA 83 d'une contenance de 217m², propriété des Consorts BOCLAUD à Monsieur Régis GREGOIRE.

Après signature des actes authentiques et seulement après, l'enclavement des 5 parcelles sera définitivement supprimé et de fait, toutes servitudes de passage sur les parcelles ZA 87 et ZA 88. Les Consorts JOUAN pourront accéder à leur parcelle ZA 92 par les parcelles ZA 79 et ZA 91. Monsieur Régis GREGOIRE pourra accéder aux parcelles ZA 81, 82, 83 et 84 par la parcelle ZA 249.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_069-DE

Pour la parcelle ZA 81 d'une superficie de 54m², le dernier propriétaire connu est Monsieur Augustin REMINIAC, né le 29 août 1893 et décédé le 16 janvier 1947.

Monsieur Augustin REMINIAC étant décédé depuis plus de 30 ans, nous sommes dans un cas de succession non réglée. C'est pourquoi il convient d'appliquer la procédure d'acquisition des biens relevant du 1° de l'article L1123-1 du CGPPP en se remettant à l'article 713 du Code civil.

Un arrêté municipal n°025-2/2025 en date du 2 mai 2025 a été pris portant constatation de biens sans maitre pour la parcelle ZA 81. Celui-ci a été affiché à la mairie et sur le terrain et le ou les propriétaires disposait d'un délai de 6 mois pour sa faire connaître. Aucun retour n'a été fait à ce jour.

Par conséquent, ce bien est désormais présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et la commune peut prendre une délibération d'intégration du bien dans son patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **INCORPORE au sein de son domaine communal** la parcelle ZA 81 située à La Gouie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 15 décembre 2025

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS
(ILLE ET VILAINE)